

LETTRE DU DR. BONNIER ET LA REONSE

Montréal, 24 avril, 1922.

Monsieur le Rédacteur,
“Bulletin Médical”, Québec.

Monsieur le Rédacteur,

Dans le numéro du “Bulletin Médical” de Québec, du mois de mars 1922, nous remarquons un article sur la scarlatine, signé “Laval”, qui a attiré notre attention. Nous y remarquons en effet la phrase suivante :

“Aussi, je ne crois pas être loin de la vérité en disant qu'à Québec, “dans cet espace de temps, il y a eu près de 5000 cas de scarlatine. Je n'ai pas trouvé ce chiffre dans les statistiques officielles ; elles ne valent rien.”

Comme cette phrase met en cause la valeur de notre statistique mortuaire officielle, nous nous permettons de vous soumettre les observations suivantes.

L'article mentionne que, depuis un an et demi, il y a eu, dans la ville de Québec, près de 5000 cas de scarlatine et que la maladie s'est présentée sous “une forme plutôt légère.”

Avec ces renseignements, nous avons consulté les auteurs que nous avons au bureau, entre autres, A. Kelsch, Sir Wm. Osler, Brissaud, Pinard, Reclus. Ces auteurs mentionnent que la mortalité, dans les épidémies les plus bénignes, est de 2% et plus. En prenant ce chiffre très conservateur, nous avons calculé le nombre de cas qui auraient pu se produire de la ville de Québec, en nous servant du nombre de décès qui ont été rapportés à notre bureau soit en multipliant chaque décès par 50.

Avec ces données, nous arrivons aux conclusions suivantes :

VILLE DE QUEBEC

SCARLATINE (Depuis octobre 1920 à avril 1922 exclusivement)

Nombre de décès enregistrés : 21.

Auraient dû être déclarés, si on adopte le coefficient 50 cas pour chaque décès : 1050.

N'ont été déclarés que 623, soit 60% des cas.

Ce qui veut dire que le nombre des décès enregistrés a été de 21, qu'il n'a été déclaré que 623 cas de scarlatine ou 60%, quand 1050 cas de cette maladie auraient dû être déclarés, si l'on adopte le coefficient de 50 cas.